



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André Durand, Maire.

Présents : André DURAND, David REVERSAT, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Franck JOLIBOIS, Nicole ORMES.

Pouvoirs : Edouard ANGELO à David REVERSAT
Grégory CRESPO à Laurent CHAUVEAU

Absents excusés sans pouvoir : Denise CARRERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

Approbation du compte rendu des dernières séances

Le compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération approuvant le choix du prestataire pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société RECAPE va être dissoute et reprise par la Société Restauration Collectivités (SRC) située 17 avenue du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX. Le SICOVAL ne pouvant pas fournir rapidement les repas, le Maire propose de retenir la Société Restauration Collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Délibération approuvant le règlement intérieur et les tarifs du coworking

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un espace coworking ouvrira le 02 octobre 2023, que les inscriptions doivent se faire par mail à l'adresse suivante coworking@labastide-beauvoir.fr, et présente les tarifs suivants, à savoir :

	½ journée	journée
Résidents de Labastide-Beauvoir	5€	8€
Résidents hors commune	6€	10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Délibération approuvant la demande de réduction de loyer suite à une défaillance de chauffage au presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une défaillance du chauffage au presbytère, la locataire d'un bien appartenant à la commune demande une réduction ponctuelle de son loyer en compensation, la moitié de 633,75 €, soit **316,87 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.